



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

* * *

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Demandeur : Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)

Par arrêté en date du 21 octobre 2025, le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a prescrit l'ouverture de l'**enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**, pour une durée de 32 jours, du vendredi 7 novembre 2025 (9h00) au lundi 8 décembre 2025 (12h00) inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes MACS, allée des camélias à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 PLUi de la Communauté de communes MACS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice Madame Anne GUCHAN-DORLANNE, sera approuvé par le conseil communautaire de MACS, après avoir été présenté lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres. Après approbation et accomplissement des mesures de publicité et d'information, la révision allégée n°1 sera exécutoire et opposable.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête et la décision de la mission régionale de l'autorité environnementales (MRAE) sont comprises dans le dossier d'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend toutes les pièces et avis exigés par l'article R. 123-6 du code de l'environnement. Le public pourra consulter :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes MACS du lundi au vendredi : 8h30-12h15 et 13h30-17h30, et en mairie de Saint-Martin-de-Hinx, aux jours et heures d'ouverture habituels : Lundi et mercredi : 9h -12h et 14h-17h30, jeudi 9h-12h et vendredi : 9h-12h et 14h -16h30 (fermé les mardis et jeudis après-midi)
- l'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6810>
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS et en mairie de Saint-Martin-de-Hinx.

Madame la commissaire enquêtrice Anne GUCHAN-DORLANNE se tiendra à la disposition du public, en mairie et au siège de MACS pour recevoir les propositions et observations écrites et orales du public aux jours et horaires suivants :

CC MACS (siège)	Mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Martin-de-Hinx	Vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 12h00 Lundi 8 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, pendant la période d'enquête :

- sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, ouverts au siège de MACS et en mairie de Saint-Martin-de-Hinx,
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6810>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6810@registre-dematerialise.fr

- par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (révision allégée n° 1 du PLUi), au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Communauté de communes MACS, Service urbanisme/PLUi, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse,
- auprès de la commissaire enquêtrice à l'occasion des permanences prévues, les lieux, jours et heures définis dans l'arrêté du président de MACS d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique précité.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises en dehors de la période d'enquête, ni de celles émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus.

Monsieur le Président de MACS est responsable de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLUi. Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Urbanisme de la Communauté de communes MACS, allée des camélias 40230 Saint-Vincent de Tyrosse (tél : 05.58.70.06.90 ; courriel : plui@cc-macs.org). Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, allée des camélias, BP 44, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud, en mairie de Saint-Martin-de-Hinx et en Préfecture des Landes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Le président de la Communauté de communes MACS.